



AFSCA

Food Safety Center

Bld du Jardin Botanique 55

1000 Bruxelles

BCE: 0267.387.230

Pour toutes questions ou
informations supplémentaires :
02/545 50 75

Bruxelles, 06/04/2011

Concerne: Identification des membres d'une association de fait

Madame, Monsieur,

Vous êtes actif(ve) dans la chaîne alimentaire au sein d'une association de fait. Pour la gestion de votre dossier, il est nécessaire de connaître les membres de cette association de fait. Ceci doit permettre d'aligner les données de l'AFSCA avec celles de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). En effet, les associations de fait sont enregistrées à la BCE, mais sans reprendre le lien avec les membres qui la constituent. De plus, en transmettant ces données, vous pourrez éviter que les membres de l'association de fait qui n'exercent que pour le compte de l'association, ne doivent encore payer à l'avenir une contribution à titre individuel.

Pour transmettre les données nécessaires, vous devez compléter le formulaire en annexe. Ce formulaire est également disponible sur le site web de l'AFSCA. Le document complété doit être envoyé avant le 30 avril 2011 à votre Unité Provinciale de Contrôle en utilisant l'enveloppe-réponse pré-affranchie. Vous ne devez rien y indiquer.

Au Volet A du formulaire sont indiquées les données de l'association de fait telles qu'elles sont enregistrées actuellement dans notre banque de données. Si l'association de fait a dans l'intervalle cessé ses activités, vous pouvez en faire la déclaration sur le formulaire, en n'omettant pas de mentionner la date de cessation. S'il y a des activités que vous n'exercez plus, vous devez les biffer.

Au Volet B du formulaire, vous devez indiquer les activités, sous la compétence de l'AFSCA, que l'association de fait exerce en sus et qui ne sont pas reprises au Volet A du formulaire. Vous pouvez chercher les codes d'activité correspondants dans la brochure en annexe. Remplissez-y également l'adresse de l'endroit à partir duquel les activités sont exercées, lorsque celle-ci ne correspond pas à l'adresse de l'unité d'établissement mentionnée au Volet A, ou lorsque celle-ci manque.

Au Volet C vous devez indiquer les noms des membres de l'association de fait actifs au sein de la chaîne alimentaire. Pour éviter toute erreur, nous vous demandons d'écrire le plus clairement possible et d'utiliser des LETTRES CAPITALES.

Chaque membre de l'association de fait (en tant que personnalité juridique, p.ex. une SPRL ou comme indépendant) indique le numéro de sa propre unité d'établissement qui est active à l'adresse de l'association de fait et, en guise de contrôle, le numéro d'entreprise et l'adresse du siège social de sa propre entreprise. Chaque membre signe le formulaire et indique si, en plus de l'association de fait, il exerce encore d'autres activités dans la chaîne alimentaire.

ATTENTION

- Le membre qui sera indiqué en premier lieu sera considéré comme le responsable des activités de l'association et comme personne de contact de l'association de fait, en l'absence d'indication contraire ou si la case prévue à cet effet à été cochée par plusieurs membres.
- Si l'association de fait dispose d'une autorisation ou d'un agrément, celle-ci ou celui-ci sera transféré(e) au responsable susmentionné.

Merci d'avance pour votre collaboration.